

N° 6796¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**portant rectification de la loi du 19 décembre 2014
concernant le budget des recettes et des dépenses de
l'Etat pour l'exercice 2015**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(25.3.2015)

Par dépêche du 11 mars 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

*

L'objet du projet de loi sous avis consiste à modifier la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015 pour y insérer l'article 42 du projet de loi budgétaire initial¹, qui, par inadvertance, n'a pas été soumis au vote de la Chambre des députés.

Quant à l'intitulé du projet de loi, le Conseil d'État demande de remplacer „rectification“ par „modification“.

La disposition de l'article en question n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État, qui renvoie dans ce contexte à son avis du 18 novembre 2014².

Dans la mesure où il s'agit de maintenir les tarifs conventionnels visés pour l'année 2015, le Conseil d'État conçoit que l'effet rétroactif de la loi en projet concorde avec l'entrée en vigueur de la loi budgétaire.

Quant à la présentation légistique, le Conseil d'État demande d'insérer à l'article 1er une virgule après „exercice 2015“ et de supprimer l'intitulé „Mise en vigueur“ précédant l'article 2 du projet de loi comme étant superfétatoire.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 mars 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER

1 Doc. parl. n° 6720

2 Doc. parl. n° 6720²

